

COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 12 octobre 2026

A 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Fabrice QUEY, Tiphane GALLOIS, Michelle OUGIER, Serge SARRAMEGNA, Aurélie FERNANDES, Valérie SOLIGNAT-BARDIEUX, Christophe HIDALGA, Auriane MICHON, Kévin RICHERMOZ, Bryan IMPERIAL.

Absents excusés : Brigitte BOIRARD (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Benoit BONNET (pouvoir à Fabrice QUEY), Jean-Marc PIZZINAT (pouvoir à Bryan IMPERIAL), Magali BLACHIER (pouvoir à Aurélie FERNANDES).

1. Convention d'objectifs – Commune de LANDRY / SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX : Cinéma l'Eterlou - hiver 2026.2027 et été 2027

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention d'objectifs à intervenir, avec le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry, pour la saison d'hiver 2026.2027 et l'été 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir, avec le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry, pour la saison d'hiver 2026.2027 et l'été 2027.
- De noter que la subvention annuelle accordée par le SIVOM Landry Peisey-Nancroix, au profit du budget annexe du Cinéma l'Eterlou, est de 25 000 € (vingt-cinq mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2. Conventions de partenariat : Collectivités – ADS – Ecoles de ski – moniteurs indépendants. Saison d'hiver 2026.2027

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les projets de conventions de partenariat à intervenir entre les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, la Société ADS et : les écoles de ski et les moniteurs indépendants, pour la saison d'hiver 2026.2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir entre les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, la Société ADS et : les écoles de ski et les moniteurs indépendants, pour la saison d'hiver 2026.2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions, conjointement avec tous les partenaires, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. Ouvertures de postes – hiver 2026.2027 – accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire :

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°
- Considérant la nécessité de recruter, comme chaque année, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, à savoir la saison 2026.2027
- Propose l'ouverture des postes suivants :

<u>Services</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Garderie Tom Pouce	Du 07 décembre 2026 au 30 avril 2027 (Adjointe de direction)	1	Temps complet
	Du 09 décembre 2026 au 23 avril 2027 (Animation)	4	Temps complet
Cinéma de Vallandry	Du 07 décembre 2026 au 24 avril 2027 (Projectionniste)	1	Temps complet
Agent d'entretien Vallandry	Du 23 novembre 2026 au 30 avril 2027	1	Temps complet
Agent de surveillance Bâtiment l'Adret - Vallandry	Du 23 novembre 2026 au 30 avril 2027	2	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2026 et 2027.

4. Mise en place du service civique – accueil de personnes volontaires en service civique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les Collectivités Territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,

- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Collectivité pour une mission de service civique dans les domaines « éducation pour tous », « culture et loisirs » et « environnement », pour une durée de 12 mois maximum, à compter du 1^{er} novembre 2026 et pour un temps de travail d'au moins 24 heures par semaine
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la cohésion sociale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales

De dire que les crédits sont inscrits au budget

5. Achat forfaits – saison hivernale 2026.2027

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY souhaite, dans le cadre de sa politique éducative et d'intérêt général de promotion du sport pour tous, du soutien aux sportifs de haut niveau et des métiers de la montagne, offrir à certaines personnes, un accès au domaine skiable de PEISEY-VALLANDRY.

Dans ces perspectives et en vue de la prochaine saison hivernale 2026.2027, Monsieur le Maire propose que la Commune achète des forfaits de ski, auprès de la Société ADS, concessionnaire du domaine skiable de PEISEY-VALLANDRY, en vertu d'un contrat de concession, daté du 13 juin 2019, conclu avec le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, auquel la Commune appartient et dont elle lui a confié la compétence touristique.

La Société ADS exploite ainsi en exclusivité le domaine skiable de PEISEY-VALLANDRY.

Les forfaits seront offerts aux catégories de personnes ci-après, pour la pratique du ski sur le domaine skiable exclusif de PEISEY-VALLANDRY :

- Aux jeunes âgés de moins de 16 ans, domiciliés et/ou scolarisés sur le territoire de la Commune de LANDRY
- Aux jeunes licenciés du SKI CLUB de PEISEY-VALLANDRY âgés de moins de 18 ans, sous conditions de participation assidue aux entraînements et aux compétitions ; une Commission Municipale spécialement créée à cet effet devra le contrôler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser l'achat, auprès de la Société ADS, pour la saison 2026.2027, des forfaits de ski pour le domaine skiable de PEISEY-VALLANDRY, afin de les offrir aux jeunes âgés de moins de 16 ans domiciliés et/ou scolarisés sur la Commune et aux jeunes licenciés du SKI CLUB de PEISEY-VALLANDRY âgés de moins de 18 ans, sous conditions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions, relatifs à cet objet
- De dire que les crédits sont ouverts au budget

6. Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

L'offre de la Caisse d'Epargne est la plus appropriée à ce besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €
- D'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne dans les conditions détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

7. Tarifs d'occupation temporaire du domaine public - compléments

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2026.04, en date du 29 janvier 2026, il a été instauré une redevance pour l'installation de terrasses à usage commercial, comme suit : trente euros (30 €) le m² pour les terrasses construites et vingt euros (20 €) le m² pour les terrasses non bâties.

A ce jour, il est nécessaire de compléter ces dispositions, en introduisant la question de la périodicité de ces tarifs :

- Trente euros (30 €) le m² pour les terrasses construites
 - Tarif annuel
- Vingt euros (20 €) le m² pour les terrasses non bâties
 - Tarif proratisé selon le nombre de jours d'ouvertures de la station hiver/été (moyenne de 180 jours appliquée) : $20 \times \text{Nb de m}^2 \times (180 / 365)$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces compléments à la tarification d'occupation temporaire du domaine public, liés à leur périodicité
- De dire que les dispositions contenues dans la délibération n°2026.04, en date du 26 janvier 2026 demeurent inchangées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ces présentes dispositions.

8. Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget du Cinéma l'Eterlou et le budget principal de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET



